



## Garde d'enfant - Litiges

-----  
Par Visiteur

J'ai la garde de ma fille depuis 8ans sa mere ne prends plus de ces nouvelles depuis 2ans et tres peu avant faut t'il faire une main courante ,et peux t'elle redemander la garde en sachant qu'elle na pas la grosse d'ordonnance c'est moi qui est la sienne comme les gendarmes ne l'on pas retrouvez a l'epoque il m'a etait donnez ele ne la pas ,elle a un enfant de placer en famille d'acceuil le demis frere de ma fille 'et que nous avons tous 15 jours pour le bien de ma fille si s m'arrive que dois je faire me

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Pourriez reformuler votre question et préciser certains faits car là, je ne comprends pas grand chose.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Excusez moi

j'ai obtenue la garde de ma fille ,mon ex concubine n'en voulais pas,cela fait 2ans qu'elle ne prends plus de ses nouvelles,dois je faire une main courante pour cela si oui ou , pourrait'elle dans l'avenir redemander la garde de sa fille,(elle a un autre enfant de placer dans une famille d'acceuil d'un autre ex),nous sommes passez au tribunal pour ma fille et son compte rendue a elle mes revenue de huissier de justice c'est a dire qu'elle n'a aucun document concernant la garde de notre fille jespere avoir ete un peu plus claire (elle n'a ni travail, ni domicile fixe) merci

-----  
Par Visiteur

Re-bonjour.

A priori, cela se présente très bien pour vous. Vous vez la garde et les juges n'aiment pas beaucoup bouleverser la vie d'un enfant, surtout si la situation se passe bien depuis deux ans.

Je ne vois l'utilité de faire une main courante.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

C'est parent a mon ex ne se sont jamais interrese a leur peteites filles elle a 8 ans et ne l'ont vue 1 fois s'ils se presente chez moi apres tout se temps que dois je faire ,je ne voudrais pas me mettre hors loi merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Les grands parents disposent d'un droit de visite et d'hébergement. En cas de désaccord entre eux et vous, ce sera à la justice de trancher.

Pour l'instant, vous n'êtes obligé à rien.

Cordialement.